

# COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE VASSON

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025

### PROCES-VERBAL

Le premier juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de M. LEMOUX Julien, Maire.

**Présents :** Mme FRÉTÉ - M. ENGUEHARD - M. LE MÉTAYER - M. NOURY - M. BUREK - M. NOURRY - M. TROUVÉ - Mme GRONIER - M. DUCLOS - M. ANCERNE - Mme GRISSON - Mme LEBISSONNAIS

**Absents excusés :** Mme LEMOINE qui a donné pouvoir à Mme FRÉTÉ - M. PASCAL

**Secrétaire de séance :** conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Christine FRÉTÉ est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

#### **Approbation du procès-verbal du 20 mai 2025 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet alors, le Procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

#### **L'ordre du jour :**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2025,
- Attribution du logement communal – 9 avenue des Cloustiers
- Attribution du logement communal – 35 avenue des Cloustiers
- Protection Sociale Complémentaire « Santé »,
- Nomination d'un coordonnateur communal,
- Nomination d'un agent recenseur,
- Réforme des élections municipales,
- Point sur l'éolien,
- Point finances,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### **2025/042 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2025 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 20 mai 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Annick GRISSON.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

### **2025/043 – Attribution du logement – 9 avenue des Cloustiers :**

Considérant que le studio, sis 9 avenue des Cloustiers, va être libéré à compter du 30 juin 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de le relouer à compter du 1<sup>er</sup> août pour un prix mensuel de 278,00 € à M. RADLO Vincent. Le prix de la location ne comprend pas la fourniture de l'eau, de l'électricité et du gaz :

Le gaz sera recouvré tous les 2 mois.

En ce qui concerne l'électricité et l'eau, chaque locataire dispose d'un compteur ; il devra faire sa demande de branchement auprès de l'EDF et de la SAUR et s'acquitter ainsi de ses dépenses.

Il sera également recouvré la taxe d'ordures ménagères.

L'entretien annuel de la chaudière sera pris en charge par la commune.

Un dépôt de garantie de 1 mois sera versé lors de la signature du bail qui sera établi par l'office des Tabellions, notaires à Thury-Harcourt - Le Hom.

Le locataire devra nous fournir chaque année une attestation d'assurance multirisque habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail et toutes pièces nécessaires.

### **Attribution du logement – 35 avenue des Cloustiers**

En raison d'un manque d'éléments, la délibération est reportée à une prochaine réunion.

### **Protection Sociale Complémentaire « Santé »**

Les collectivités territoriales ont l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de participer au financement de la protection sociale santé de leurs agents.

Le montant de la participation est sollicité à hauteur de 40 € par agent et 10 € par enfant.

Il est maintenant nécessaire de soumettre cette proposition au Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour avis. Ce comité se réunira le 18 septembre 2025. A réception de l'avis, le Conseil Municipal pourra entériner sa décision et mettre ainsi en application la protection sociale santé.

### **2025/044 – Nomination d'un coordonnateur communal :**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil municipal décide de désigner Mme LENEYLÉ Clémence en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui se déroulera en début d'année 2026.

Elle sera rémunérée en heures supplémentaires et recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.

### **2025/045 – Nomination d'un agent recenseur :**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de nommer Clémence LENEYLÉ et Marie RAULT-VERPRÉ, agents recenseurs, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 28 février 2026.

Clémence LENEYLÉ et Marie RAULT-VERPRÉ seront rémunérées à hauteur de :

1.20 € par feuille de logement

1.80 € par bulletin individuel.

La collectivité versera un forfait de 60 € pour les frais de transport.

L'agent recenseur recevra une rémunération pour chaque séance de formation.

### **Réforme des élections municipales :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des premiers éléments en sa possession concernant la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 harmonisant le mode de scrutin aux élections municipales qui s'appliquera à compter de mars 2026 (à l'exception des mesures propres aux communes nouvelles) pour les communes de moins de 1000 habitants.

Les principaux changements sont :

- la généralisation du scrutin de liste paritaire en alternant homme/femme
- le seuil minima de candidats par liste en fonction du nombre d'habitants
- un scrutin proportionnel de liste
- mise en place d'un nouveau mécanisme d'élection complémentaire

Des informations supplémentaires seront fournies par les services de la Préfecture pour aider les communes nouvellement concernées.

### **Point sur l'éolien :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de tenir informé les administrés de l'état d'avancement du projet éolien par la mise en place d'une réunion publique à destination des habitants. Pour rappel, la société Energy Kontor prévoit l'installation de 9 éoliennes. Statu quo du côté de la Préfecture qui n'autorise pas la mise en place d'un mât, ni la pratique de fouilles en raison du PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers) en partenariat avec la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande et la société Eo.

### **Point sur les dépenses de fonctionnement :**

Monsieur le Maire fait un point sur les dépenses de fonctionnement à 6 mois. Les comptes de la commune sont sains. Tous les postes de dépenses sont contrôlés. Une seule petite alerte relative au tracteur en réparation est à signaler à ce jour. Le poste 61551 : entretien de matériel roulant devrait être légèrement dépassé. Des solutions seront à envisager à l'avenir pour éventuellement remplacer ledit tracteur.

### **Questions diverses :**

#### **Rue de la Paix**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'un habitant qui souhaite acquérir une bande de terrain d'environ 100 m<sup>2</sup> se situant Rue de la Paix et appartenant à la commune. La raison soumise par l'habitant est la nuisance provoquée par le stationnement de véhicules le soir sur cet espace non-dédié. La possibilité pour que cette zone enherbée soit une aire de retournement est évoqué. La question sera posée au SMICTOM de la Bruyère quant à la faisabilité d'un tel projet.

### Dépôt sauvage :

M. NOURRY et Mme GRISSON rappellent la présence d'une décharge sauvage au Livet. Monsieur le Maire propose d'établir un courrier à l'attention des habitants et de faire installer un panneau interdisant le dépôt de diverses ordures et branchages.

M. le Maire informe que la commune a été victime d'un autre dépôt sauvage Chemin d'Angoville. Les employés communaux ont été missionnés pour les récupérer. Une fouille sera effectuée pour trouver des indices quant à l'auteur.rice de ce dépôt.

### Circulation Nouveau lotissement / Rue du Deffend :

La municipalité a été alertée par la vitesse excessive des véhicules sortant du nouveau lotissement vers la Rue du Deffend. Il est proposé la mise en place d'un STOP et d'un passage piétons. Cette opération ne sera toutefois possible, qu'après la rétrocession du lotissement à la commune.

### Végétalisation du cimetière :

La réunion publique qui s'est tenue le 13 juin dernier a réuni une dizaine de personnes. Le projet a été accueilli très favorablement par les habitants présents. Le chantier est donc planifié pour septembre 2025 avec la participation du CMJ, la mise en place du dispositif « Argent de poche » et l'intervention bénévole de Yannick Leblanc. Une demande de devis a été effectuée pour les graines.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

Le Secrétaire de séance,

Christine FRÉTÉ



Le Maire,

Julien LEMOUX

